



L'Info Relais

Septembre
Octobre 2022

Relais Petite Enfance du Pays de Sancey Belleherbe

14 bis rue De Lattre de Tassigny,
25430 SANCEY

Tel : 07 66 34 62 83

relais.sancey-belleherbe@famillesrurales.org

LES HORAIRES DU RELAIS

Le mardi de 15h00 à 17h00 à Sancey

Le Jeudi de 9h00 à 11h00 à Sancey

Le jeudi de 13h00 à 15h30 à Belleherbe (Salle
Dessoubre de la Maison des Services)

Possibilité de prendre rendez-vous
en dehors des permanences.

Le journal du Relais Petite Enfance du Pays de Sancey-Belleherbe



Zoom sur la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

La Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant est désormais inscrite dans la loi. Cette charte s'adresse à tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant, qu'ils soient en modes d'accueil individuels ou collectifs. Elle pose les conditions d'une identité professionnelle partagée en faveur d'un accueil bienveillant, respectant la diversité des jeunes enfants et de leur famille.

La charte nationale est jointe

à ce journal ou disponible sur le site

solidarites-sante.gouv.fr :

<https://bit.ly/3OWVEHh>



Familles rurales ASSOCIATION DE SANCEY par GÉRARD VALLAT psychologue et psychothérapeute

CONFÉRENCE
VENDREDI 23 SEPTEMBRE A 19H
à la Communauté de Communes de Sancey

entrée gratuite

ETRE PARENT SANS S'ÉPUISER
Par Gérard VALLAT, psychologue et psychothérapeute
SANS RESERVATION



Les animations

Les animations sont des temps collectifs gratuits qui s'adressent à tous les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte (assistants maternels, parents et gardes à domicile).

Ces rencontres se veulent conviviales et bienveillantes afin de permettre à tous les enfants de jouer, de créer des liens et de découvrir de nouvelles activités.

Ces temps collectifs se déroulent les mardis matins de 9h30 à 11h30, à Sancey (Salle de la Communauté de Communes) et à Belleherbe (salle Dessoubre de la Maison des Services)

SEPTEMBRE 2022

- Mardi 6 septembre à Sancey
→ Jeux libres
- Mardi 13 septembre à Belleherbe
→ Atelier d'éveil et parcours de motricité
- Mardi 20 septembre à Sancey
→ Ludothèque Pic et Pivette
- Mardi 27 septembre à Belleherbe
→ Atelier d'éveil et jeux libres

OCTOBRE 2022

- Mardi 4 octobre à Sancey à 10h00
→ Comptines et jeux de mains avec Sabah
- Mardi 11 octobre à Belleherbe
→ Jeux libres
- Mardi 18 octobre à Sancey
→ Ludothèque Pic et Pivette

A vos agendas

Soinée Groupe de Parole animée par Cécile Lintz

Prochaine séance, le mardi 27 septembre 2022 à 20h, sur inscription.

Rendez-vous à la maison des services de Belleherbe, salle Dessoubre.

FORMATIONS

Apprentissage de la langue des signes française

C'est une formation complète qui vous permettra de pratiquer la langue des signes avec des enfants mais aussi avec des adultes malentendants.

Cette formation de 35h se fera sur 5 samedis (7h par samedi) :
⇒ les 17 et 24 septembre et les 1er, 8 et 15 octobre 2022.

Le lieu (à Sancey ou à Belleherbe) sera confirmé ultérieurement.

Inscription auprès du Relais .

Recyclage SST

Samedi 19 Novembre

à la Salle Dessoubre de la Maison des Services à Belleherbe.



Agenda des Nounous

Le Relais propose d'offrir aux assistants maternels un exemplaire au choix de l'Agenda des Nounous, édition 2023 :

- soit un format A4, 6 places
- soit un format A5, 4 places



Il sera disponible uniquement sur commande passée par mail, téléphone ou lors des temps d'animation !

N'oubliez pas de préciser : nom, commune et format choisi.

**Les commandes sont à passer avant
le 30 septembre 2022 !**

Les missions des Relais Petite Enfance

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des Ram qui deviennent les « Relais petite enfance (Rpe), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant.

« Art. D. 214-9. du CASF -Les missions des relais petite enfance prévus à l'article L. 214-2-1 sont les suivantes :

1° Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles dans les conditions prévues à l'article L. 214-6 ;

2° Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, **un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles** ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

3° Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique ;

4° Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4 ;

5° Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles visé à l'article L.



« Le présent référentiel national décrit les exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service et encadre les missions des Rpe autour de leurs deux principaux publics : - accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;

- accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

Comme prévu à l'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les Rpe peuvent étendre leurs activités aux professionnels de la garde d'enfants à domicile. » Ce référentiel impose au RPE des missions supplémentaires à celles définies par le décret ci-dessus, comme par exemple : « accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur ».

Zoom sur une la mission « Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur »

Il accompagne notamment les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur en tenant compte d'un strict principe de neutralité entre les parties au contrat de travail*.

Le rôle de particulier employeur impose de disposer d'un grand nombre d'informations qui peut constituer un frein à l'embauche d'une assistante maternelle. Dans ce cadre, le relais petite enfance accompagne les parents-employeurs et futurs parents employeurs à l'appropriation de ce rôle.

Le **premier niveau** d'information juridique doit se limiter à ce que l'animateur du relais a la capacité de transmettre sans se mettre en difficulté. Pour toute information ou réponse demandant une expertise supplémentaire, notamment sur des questions liées au droit au travail ou au droit conventionnel, pour lesquelles l'animateur n'est pas qualifié, il convient d'orienter les familles vers des instances ou organismes spécialisés (exemples : Dreet, Pajemploi, fepem...)**

*Référentiel national des Relais Petite Enfance

** Foire aux questions de ce même référentiel



UNE ANNEE EN IMAGE !



Retrouvez toutes les informations des Relais Familles Rurales du Doubs sur le web :

https://www.famillesrurales.org/relais_petite_enfance_franche_comte

Page facebook du Relais : Relais Petite Enfance du Pays de Sancey Belleherbe



Si vous souhaitez recevoir le journal du relais par mail, il suffit de transmettre votre adresse e-mail au relais